



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 13 mars 2023

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne – désignation d'un délégué remplaçant

DÉLIBÉRATION**N° 2023-042**

En exercice : 38
Titulaires présents : 31
Suppléant : 1
Pouvoirs : 5
Absent : 1
Nombre de votants : 37

Le treize mars de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	P	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	POUV	Joël BRICE
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Au regard de ses statuts, jusqu'au 31/12/17, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente pour le compte des communes, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Lanterne. A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Commune adhère directement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Lanterne et collabore à la mise en place du contrat rivière du Bassin de la Lanterne.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI est effectif depuis le **1er janvier 2018**. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Pour ce faire, la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Lanterne, et collabore à la mise en place d'un Syndicat Mixte sur l'ensemble du bassin versant de la Lanterne, affluents compris, regroupant toutes les Communautés de Communes concernées et exerçant la compétence GEMAPI.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

Objet

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne – désignation d'un délégué remplaçant

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20230313-D2023_042-DE

Délibération n°2023

042

Page 2 sur 3

Pour mémoire, le Syndicat Mixte regroupe les communes de :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| o Linexert | o Sainte-Marie en Chaux | o Bassigney |
| o Francheville | o Breuches-les-Luxeuil | o Bourguignon-les-Conflans |
| o Citers | o Ormoiche | o Mersuay |
| o Ailloncourt | o Francalmont | o Ehuns |
| o La Chapelle-les-Luxeuil | o Briaucourt | o Quers |
| o Baudoncourt | o Conflans-sur-Lanterne | o Villers-les-Luxeuil. |
| o Lantenot | | |

Le comité syndical administre le syndicat mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil, il est composé de 8 représentants.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, pour l'élection de ses délégués au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

Suite à la démission de Mme MASSARD Béatrice élue de la commune de la Chapelle-lès-luxeuil de son rôle de représentant de la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil au sein de du conseil syndical d'aménagement de la lanterne (lettre de démission en annexe).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Désigne Alain Schelle comme représentant de la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil au sein de du conseil syndical d'aménagement de la lanterne.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230313-D2023_042-DE

Berger
Levrault

Objet

**Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Lanterne – désignation d'un délégué
remplaçant**

Délibération n°2023

042

Page 3 sur 3

Mme. MASSARD Béatrice
Agissant en qualité de membre du
conseil syndical d'aménagement de
la Lanterne

La Chapelle les Luxeuil, le 22 février 2023



Par
JB
AS

Monsieur Jacques DESHAYES
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Luxeuil
22 rue Jules Jeanneney
70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Objet : démission de mes fonctions de membre du conseil syndical d'aménagement de la Lanterne

Monsieur le président,

Actuellement membre du conseil syndical d'aménagement de la Lanterne élu le 14 septembre 2020 par la délibération 2020-91 de la communauté de communes du pays de Luxeuil, je viens par la présente vous informer que je ne suis plus en mesure de continuer à assumer mes fonctions au sein du conseil syndical.

Je vous prie donc d'accepter ma démission qui prendra effet le 01/03/2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.



Mme MASSARD Béatrice.

Copie : syndicat de la lanterne